



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR DEUX DEMANDES DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE GOMMÉVILLE

Par arrêté préfectoral n° 1295, du 22/08/2025, est organisée **du 30 septembre 2025 à 14h00 au 31 octobre 2025 inclus à 17h00**, soit 31 jours consécutifs, une enquête publique unique relative aux demandes, de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol, et de deux demandes d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Gomméville, d'une puissance crête totale cumulée de 11,38 MWc, déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Gomméville.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire** dont une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et d'autre part **les deux demandes d'autorisation de défrichement sont consultables :**

- **sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Gomméville.**
- **sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet « ENERTRAG Bourgogne Gomméville » à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6572>**
- **sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :**
Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques
- **sur support papier à la direction départementale des territoires, service urbanisme connaissance appui aux territoires, bâtiment A, 1er étage, bureau 106, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.**

Durant cette même période, **le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions** sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi **sur feuillets non mobiles**, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition **à la mairie de Gomméville**.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à le commissaire enquêteur, **par voie postale à la mairie de Gomméville** siège de l'enquête, ou **par courrier électronique** avant la clôture de l'enquête soit le 31 octobre 2025 avant 17 h 00 à l'adresse suivante : **enquete-publique-6572@registre-dematerialise.fr**

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6572> pendant toute la durée de l'enquête

Monsieur Daniel COLLARD, désigné en qualité de **commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :**

En mairie de Gomméville

- **mardi 30 septembre 2025** 14h00 à 17h00
- **samedi 11 octobre 2025** 9h00 à 12h00
- **mardi 21 octobre 2025** 14h00 à 17h00
- **vendredi 31 octobre 2025** 14h00 à 17h00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

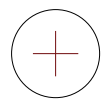
Monsieur Simon DREANO, ENERTRAG FRANCE, par téléphone au numéro suivant : 06 72 87 78 12

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire et les deux demandes d'autorisation de défrichement.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gomméville, à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 Dijon et sur le site www.cote-dor.gouv.fr





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR DEUX DEMANDES DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE GOMMÉVILLE

Par arrêté préfectoral n° 1295, du 22/08/2025, est organisée **du 30 septembre 2025 à 14h00 au 31 octobre 2025 inclus à 17h00**, soit 31 jours consécutifs, une enquête publique unique relative aux demandes, de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol, et de deux demandes d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Gomméville, d'une puissance crête totale cumulée de 11,38 MWc, déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Gomméville.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire** dont une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et d'autre part **les deux demandes d'autorisation de défrichement sont consultables :**

- **sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Gomméville.**
- **sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet « ENERTRAG Bourgogne Gomméville » à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6572>**
- **sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête : [Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)**
- **sur support papier à la direction départementale des territoires, service urbanisme connaissance appui aux territoires, bâtiment A, 1er étage, bureau 106, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.**

Durant cette même période, **le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions** sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi **sur feuillets non mobiles**, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition **à la mairie de Gomméville**.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à le commissaire enquêteur, **par voie postale à la mairie de Gomméville** siège de l'enquête, ou **par courrier électronique** avant la clôture de l'enquête soit le 31 octobre 2025 avant 17 h 00 à l'adresse suivante : **enquete-publique-6572@registre-dematerialise.fr**

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6572> pendant toute la durée de l'enquête

Monsieur Daniel COLLARD, désigné en qualité de **commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :**

- | En mairie de Gomméville | |
|-----------------------------------|----------------------|
| • mardi 30 septembre 2025 | 14h00 à 17h00 |
| • samedi 11 octobre 2025 | 9h00 à 12h00 |
| • mardi 21 octobre 2025 | 14h00 à 17h00 |
| • vendredi 31 octobre 2025 | 14h00 à 17h00 |

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :
Monsieur Simon DREANO, ENERTRAG FRANCE, par téléphone au numéro suivant : 06 72 87 78 12

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire et les deux demandes d'autorisation de défrichement.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gomméville, à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 Dijon et sur le site www.cote-dor.gouv.fr

